

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2017
COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents excusés : 02
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 01
Nombre de membres absents : 2

L'an deux mille dix-sept et le quatre du mois de mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, FERNANDEZ Martine, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROCALVE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme et MM BURLAN Christelle (représentée par Mme FERNANDEZ Martine), FLORES Didier, DEL-VALS Jérôme

ETAIENT ABSENTS : Mme TERRANO Anne-Marie, M. LAZARO Pascal

DATE DE LA CONVOCATION : 27 Avril 2017

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Françoise MANCES est désignée à cette fonction qu'elle accepte. Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2017 est approuvé à l'unanimité

Arrivée en séance de M. Pascal LAZARO

Le nombre de membres présents à la présente séance est donc de 11 et le nombre de membres absents est de 1

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées

1. Décisions du Maire - article L 2122.22 du CGCT

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.22 du CGCT soit :

21 Avril 2017 : travaux concernant des prestations topographiques confiés à la SARL GUENERET pour un montant de 1 400 € HTVA / acquisition auprès de l'entreprise AGRIVISION du matériel suivant : perche d'élagage pour un montant de 575 € HTVA, harnais potence pour un montant de 110 € HTVA, perfo dewalt pour un montant de 195 € HTVA / travaux de terrassement confiés à l'entreprise SAS MAURI de COUFFOULENS pour un montant de 3 085 € HTVA / fleurissement 2017 confié à JARDIFORT pour un montant de 1 721.66 € HTVA/ travaux division de parcelles confiés à AXIOME GEOMETRE EXPERT pour un montant de 500 € HTVA et lever topographique confié à AXIOME GEOMETRE EXPERT pour un montant de 200 € HTVA

27 Avril 2017 : acquisition auprès de la Ste COMBES de panneaux et de poteaux afin de remplacer la clôture de l'aire de jeux pour un montant de 2 650.04 € HTVA

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. Communauté de Communes du Limouxin - modification de périmètre

M. le Maire expose que la commune de Rennes le Château a exprimé sa volonté d'adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre et, de ce fait, se retirer de la Communauté de communes du Limouxin. Il rappelle que le retrait d'une commune est prononcé par arrêté préfectoral dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et dans la mesure où celui-ci ne crée pas de discontinuité territoriale. Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le retrait de cette commune par délibération du 9 Mars 2017. Il appartient désormais à chaque Conseil Municipal des communes membres de se prononcer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré est unanimement favorable au retrait de la commune de Rennes le Château de la Communauté de communes du Limouxin et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

3. Prévention du risque d'inondation – mise en sécurité de la population et des biens privés et publics

Au vu de l'article L.215.14 du Code de l'Environnement qui indique que l'entretien comprend les opérations relatives à l'enlèvement d'embâcles, de débris et d'atterrissements, flottants ou non, afin de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et de permettre l'écoulement naturel des eaux

Au vu de l'application du L.2212.2-5° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Au vu du constat réalisé par M. le Maire sur différentes parcelles riveraines du Barris affluent du Lauquet suite aux travaux d'abattage de la ripisylve

Au vu des risques perceptibles et prévisibles que ces travaux ont sur la protection des biens et des personnes

Considérant que le Préfet a validé le PPRI du Lauquet par arrêté préfectoral du 21 Novembre 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

De rappeler le caractère violent et torrentiel des crues du Lauquet et donc l'intérêt de maintenir des barges stables et bien entretenues pour ce qui est de la rivière Lauquet et de ses affluents

De rappeler que les propriétaires ayant réalisé des travaux d'abattage du bois en bord de Lauquet ou de ses affluents sont tenus d'extraire les rémanents de coupe pouvant présenter un danger pour autrui (personnes et biens privés ou publics). Sont considérés ramèment de coupe, les souches, troncs non valorisés, amas de branchages et autres débris susceptibles de causer des embâcles et autres dégradations à l'aval en cas d'intempéries

D'approuver que M. le Maire, représentant de la collectivité ait constaté sur ces parcelles la présence de végétaux coupés présentant un risque pour sa population à l'aval

M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

4. Budget principal 2017 – détail pour certains comptes de la section de fonctionnement

Après avoir rappelé que les crédits suivants ont été inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2017 :

- compte 65548 4 892 €

- compte 657351 3 000 €

- compte 65737 43 508 €

M. le Maire propose que ces crédits soient affectés comme suit

- **compte 65548**

| | | | |
|--------------------------------|------------|---------------------------------|----------|
| Ass. Forestière de l'Aude | 25.00 € | Ass. Maires Aude | 200.00 € |
| S.M.A.H Haute Vallée de l'Aude | 3 411.00 € | Agence Technique Départementale | 400.00 € |
| SYADEN (CEP) | 700.00 € | CAUE Aude | 156.00 € |

- **compte 657351**

| | |
|---------|------------|
| C.I.O.S | 3 000.00 € |
|---------|------------|

- **compte 65737**

| | |
|------------------------------|-------------|
| Budget annexe gestion abbaye | 43 508.00 € |
|------------------------------|-------------|

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter les crédits des comptes budgétaires 65548, 657351 et 65737 comme indiqué par M. le Maire dans son exposé

5. Budget principal 2017 – attribution des subventions aux associations

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Mohamed OUBALKASSAM, rapporteur, qui fait part à ses collègues des propositions de la commission compétente, concernant les attributions de subventions 2017 aux associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide les attributions suivantes :

A l'unanimité :

| | | |
|--------------------------|----------|---|
| COOPERATIVE SCOLAIRE | 1 000.00 | Cette subvention est susceptible d'être abondée ultérieurement si les capacités financières de la commune le permettent |
| SPA | 758.00 | La SPA assure la fourrière pour les animaux errants |
| PETANQUE CLUB | 350.00 | |
| SOCIETE DE PECHE | 350.00 | |
| FNACA | 120.00 | |
| LES AMIS DE L'ABBAYE | 1 500.00 | Une subvention de 100 € a déjà été attribuée à l'association qui « porte » l'opération Passeurs de Mémoire (DCM du 26.01.2017). Le montant total de la subvention 2017 est donc égal à 1 600.00 € |
| AMICALE DU CARNAVAL | 750.00 | |
| SESA | 80.00 | |
| CROIX ROUGE | 100.00 | |
| AMICALE DONNEURS DE SANG | 350.00 | |
| BENEVOLES ST-HILAIROIS | 430.00 | |
| PREVENTION ROUTIERE | 100.00 | |

| | | |
|-------------------------------------|----------|---|
| TENNIS CLUB DE LA VALLEE DU LAUQUET | 300.00 | |
| AFM (TELETHON) | 160.00 | Versés aux BENEVOLES ST-HILAIROIS |
| ASSOCIATION MUSCULATION | 430.00 | Mmes MANCES et RENAUD ne participent pas au vote |
| LES CHATS SANS FAMILLE | 0.00 | Prise en charge de 3 stérilisations par la Commune |
| AMICS PASSEJAIRS | 430.00 | M. Pierre HOYOS ne participe pas au vote |
| A la majorité : | | |
| COMITE DES FETES | 4 400.00 | 11 voix pour et 1 abstention 800 € ont déjà été attribués par délibération du 23.02.2017. Le montant total de la subvention est donc égal à 5 200 €. La somme de 4 400 € sera versée en 2 fois. Le 2ème versement de 2 200 € sera effectué dans la mesure où le bilan financier de la fête locale 2017 le nécessiterait |
| LE TEMPS DES LOISIRS | 1 000.00 | 10 voix pour et 2 voix contre |

M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

6. Manifestation Total Festum 2017

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Jean-Luc BERNEDE, rapporteur qui rappelle que la manifestation « Total Festum » organisée par le Comité des Fêtes a eu lieu à SAINT-HILAIRE en 2015 et 2016. Le Comité des Fêtes n'ayant pas souhaité s'impliquer en 2017, M. BERNEDE propose que cette manifestation soit portée par la Commune en collaboration avec le Comité des Fêtes de Ladern sur Lauquet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 voix pour et 1 abstention) que la manifestation TOTAL FESTUM 2017 sera organisée par la Commune de Saint-Hilaire en collaboration avec le Comité des Fêtes de Ladern sur Lauquet. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

7. Abbaye de Saint-Hilaire - convention de partenariat Agence de Développement Touristique du Département de l'Aude/Commune de Saint-Hilaire

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Jean-Luc BERNEDE, rapporteur qui présente la convention de partenariat à conclure avec l'ADT dont une copie était jointe à la convocation à la présente séance. Cette convention à conclure pour une durée d'un an éventuellement reconductible par accord tacite entre les parties dans la limite de 3 ans, définit les modalités de coopération entre l'ADT et les propriétaires des sites aux fins de promotion, de développement de la fréquentation et d'optimisation des ventes des boutiques rattachées aux sites.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité, sous réserve d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois. Elle intègre les éléments suivants :

- diffusion par les sites du Passeport des Sites du Pays Cathare aux prix de 4 € TTC avec une rétribution pour le site de 1.50 € TTC par passeport

- vente de produits à caractère culturel : trois familles de produits ont été retenues pour être distribués par l'ADT auprès des boutiques des sites :

- Les nouveaux objets désignés emblématiquement du Pays Cathare
- Des produits dérivés du Pays Cathare non griffés
- Des Produits dérivés griffés génériques avec ligne graphique Pays Cathare

- vente des produits de sacherie

Pour les boutiques des sites en gestion collective (dont la boutique de l'abbaye fait partie)

La convention de partenariat proposée intègre un protocole d'administration spécifique. Il ressort globalement les dispositions suivantes :

Commissionnement des ventes fixé à 7 % du chiffre d'affaires HT réalisé

L'encaissement des ventes réalisées par le partenaire est reversé mensuellement à l'ADT

Les produits vendus au titre d'opérations promotionnelle et identifiés comme tels sont exonérés de rétribution communale

Les produits dérivés du Pays Cathare non griffés pourront être éventuellement mis à disposition via un dispositif de dépôt-vente engageant l'ADT auprès du fournisseur.

La vente des produits anciennement fournis par l'ADT se poursuit jusqu'à l'épuisement des stocks

Les produits des sacheries porteurs de la griffe collective des sites sont fournis sur commande aux conditions de financement suivantes :

Site : 40 % ADT 60%

Pour les boutiques en gestion autonome :

L'ADT pourra assurer la fourniture des produits culturels et de sacherie selon les conditions particulières suivantes :

Produits culturels prix coutant HTVA + TVA

Produits de sacherie prix coutant HTVA + TVA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de partenariat proposée par l'ADT, précise que cette convention sera applicable à compter du 1^{er} Juin 2017 et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

8. Abbaye de Saint-Hilaire - protocole d'administration des produits fournis par l'ADT de l'Aude aux boutiques de site en gestion collective

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Jean-Luc BERNEDE, rapporteur. En complément à la convention de partenariat à conclure avec l'ADT, le rapporteur présente le protocole d'administration des produits fournis par l'ADT de l'Aude aux boutiques de site en gestion collective. Ce document dont chaque conseiller municipal dispose d'une copie qui était jointe à la convocation, définit les conditions d'approvisionnement des boutiques des sites par l'ADT de l'Aude concernant exclusivement les familles de produits ci-après :

- nouveaux objets désignés emblématiques du Pays Cathare
- produits dérivés Pays Cathare non griffés
- produits dérivés griffés génériques avec ligne graphique Pays Cathare

Parallèlement durant une période transitoire courant au minimum sur 2017 et 2018, l'ADT de l'Aude continuera de proposer aux boutiques des sites en gestion collective les articles appartenant aux autres familles de produit et ce jusqu'à épuisement des stocks disponibles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le protocole d'administration des produits fournis par l'ADT de l'Aude aux boutiques en gestion collective et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

9. Eclairage Public - définition des plages d'horaires

M. le Maire rappelle que le bilan énergétique et environnemental réalisé en 2014 par le SYADEN, préconisait l'installation d'horloges dites astronomiques afin de maîtriser les consommations électriques liées à l'éclairage public. Ces horloges installées depuis quelques temps, permettent l'interruption l'éclairage public sur tout ou partie de la commune sur certaines plages horaires ce qui est un facteur d'économies substantielles (de l'ordre de 8 000 €/an suivant estimation du SYADEN). M. le Maire précise ensuite qu'il n'existe aucune obligation légale d'éclairer (en 2014 plus de 6 000 communes pratiquaient l'extinction en France). En revanche lorsqu'une commune éclaire un espace public elle a l'obligation de bien éclairer. Ainsi il est possible de pratiquer une extinction de l'éclairage public, sur toute la commune ou certains quartiers suivant des plages horaires prédéfinies. M. le Maire poursuit en indiquant que de nombreuses communes du Département pratiquent déjà l'extinction de l'éclairage public (Couffoulens, Cambieure, Lavalette, Luc sur Aude, Douzens, Servie en Val) et en sont satisfaites.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de pratiquer l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune selon les horaires suivants : minuit/cinq heures trente et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 21 heures 45

Vu pour être affiché le onze mai deux mille dix-sept conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.
Mis en ligne le onze mai deux mille dix-sept

Le Maire :
Jean-Louis CARBONNEL

